

5.MISSIONS ET SERVICES

5.3 Urgences et premiers secours



PRINCIPE 13

L'officine définit et applique un mode opératoire des urgences et premiers secours.

FINALITÉ

La pharmacie d'officine peut constituer un lieu d'accueil permanent pour les premiers secours. Elle doit être en mesure de répondre à des situations d'urgence.

QUESTIONS À SE POSER :

- Est-ce que la prise en charge des urgences est organisée ?
- Est-ce que l'équipe officinale dispose de compétences dédiées ?
- Est-ce que des arbres décisionnels sont établis pour aider l'équipe officinale ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se former aux urgences à l'officine.
- Disposer d'une trousse d'urgence à jour (surveillance des stocks et des péremptions).
- Afficher les numéros d'urgence en back office pour l'équipe.
- Définir un mode opératoire de gestion des urgences (sous forme d'arbre décisionnel).
- Tenir un registre des interventions de première urgence. Si nécessaire, communiquer avec le médecin.

Les outils associés

- E.02 - Registre des interventions de première urgence
- C.05 - Trousse de première urgence
- E.26 - Enregistrement des patients se présentant à l'officine en situation d'urgence